Gouvernement du Canada | Government of Canada

# Les peuples autochtones et la foresterie au Canada

*Le Canada est un chef de file mondial dans le domaine de la protection des droits ancestraux.*

- Le cadre juridique canadien protège fermement les droits des peuples autochtones afin que ces derniers puissent perpétuer les pratiques et les coutumes traditionnelles découlant de l'utilisation que leurs ancêtres faisaient du territoire avant d'entrer en contact avec les Européens.
- Cette protection provient des nombreux traités ayant fait l'objet de négociations entre la Couronne et des groupes autochtones individuels au cours des ans, et découle aussi de décisions judiciaires précisant des aspects clés des droits ancestraux bénéficiant d'une protection constitutionnelle.
- En 1982, le Canada s'est lancé dans une démarche historique en enchâssant dans la Constitution les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones du Canada. Si l'on tient également compte des décisions ultérieures de la Cour suprême du Canada, notre cadre de protection des droits ancestraux s'inscrit parmi les plus rigoureux au monde.
- Au Canada, il est nécessaire de consulter les groupes autochtones avant de prendre des décisions qui pourraient avoir une incidence sur les droits qu'ils détiennent sur leurs territoires traditionnels. Cette exigence s'applique notamment aux décisions relatives à l'utilisation des terres dans le domaine de la foresterie.

*L'habilitation des peuples autochtones est une composante clé de l'approche que le Canada a choisi d'adopter en matière d'aménagement forestier durable.*

- Le gouvernement du Canada s'engage à faire en sorte que les peuples autochtones aient accès à des possibilités dans le secteur des ressources naturelles. Il est également résolu à remplir son obligation civile de consulter les groupes autochtones lorsque ses décisions ou ses actions pourraient avoir une incidence sur leurs droits ancestraux ou issus de traités potentiels ou déjà établis.
- De plus, le gouvernement du Canada reconnaît que l'industrie a un rôle essentiel à jouer dans l'établissement de partenariats économiques avec les peuples autochtones, y compris en veillant à ce que ceux-ci soient dûment consultés au sujet des plans d'exploitation des ressources naturelles.
- Les associations d'industries, comme l'Association des produits forestiers du Canada, établissent aussi des relations avec les collectivités autochtones en encourageant le leadership en affaires et les pratiques exemplaires en matière de gestion des ressources humaines.
- Les modes d'engagement et de consultation privilégiés par les différentes parties – la Couronne fédérale, la Couronne provinciale, les gouvernements et les organisations économiques autochtones, et l'industrie forestière – peuvent varier considérablement selon le type de projet et la région.

Canada

- Outre le rôle des gouvernements fédéral et provinciaux et de l'industrie en matière d'engagement, tous les principaux systèmes de certification par tierce partie du Canada en fonction des pratiques de gestion forestière ont établi des critères qui se rapportent spécifiquement à la consultation et à l'engagement des Autochtones. Le Canada compte 161 millions d'hectares de forêts certifiées par des tiers, ce qui représente 43 p. 100 de toutes les forêts certifiées à l'échelle internationale. Les systèmes de certification du Canada sont ceux qui exigent le plus de mobilisation des Autochtones dans le monde.

## *Le Canada s'engage à collaborer avec les collectivités autochtones dans le but d'accroître leur participation au secteur forestier.*

- La forêt joue un rôle central dans la vie de nombreuses collectivités autochtones du Canada, que ce soit sur le plan culturel, spirituel ou économique.

- En 2011, 70 p. 100 des collectivités autochtones du Canada étaient situées en zone forestière, et environ 9 000 Autochtones étaient employés dans le secteur forestier.

- Les modes de tenure forestière connaissent des changements au Canada. Au cours de la dernière décennie, beaucoup de provinces et territoires ont entrepris une réforme du régime de tenure afin de favoriser une participation accrue des collectivités locales et autochtones dans le secteur forestier, leur offrant ainsi de nouvelles occasions de développement économique.

- Entre 2003 et 2013, le pourcentage de tenures détenues par des intérêts autochtones a augmenté pour passer de 5 à plus de 10 p. 100 au Canada.

## *Le Canada soutient des mesures qui visent à accroître la participation des Autochtones dans le secteur forestier.*

- Les gouvernements soutiennent activement le développement d'entreprises, la préparation des collectivités et l'emploi dans le secteur forestier pour les collectivités autochtones du Canada.

- L'Initiative de foresterie autochtone est l'approche stratégique que le gouvernement du Canada a choisi d'emprunter afin de soutenir le développement économique des peuples autochtones du Canada par l'entremise du secteur forestier. Depuis 2011, les responsables de cette initiative ont versé plus de 10 millions de dollars à 50 projets réalisés dans plus de 100 collectivités autochtones du pays, présentant des programmes locaux qui ont une véritable incidence au sein desdites collectivités.

- Depuis 2014, l'Initiative de foresterie autochtone collabore avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour favoriser la tenure forestière, la préparation des collectivités, le développement des industries et les activités de développement des marchés grâce à la participation à la bioéconomie dans la région de South Slave. Depuis 2011, ce projet a reçu plus de un million de dollars de l'Initiative de foresterie autochtone, et recevra un montant de 965 000 $ de plus en 2015-2016 dans le but de soutenir les inventaires forestiers, les plans de récolte de bois d'œuvre, les ententes d'approvisionnement en fibres de bois et les activités de préparation de la collectivité dans quatre collectivités.

- Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario, l'Initiative fédérale de développement économique dans le Nord de l'Ontario et l'Initiative de foresterie autochtone financent des activités qui aident les collectivités autochtones du nord de l'Ontario à découvrir, à garantir et à retirer les avantages économiques qui résultent de la modernisation de la tenure forestière. Dans cette optique, 16 collectivités autochtones du nord de l'Ontario participent à cinq projets de conversion vers un permis amélioré d'aménagement forestier durable. Vingt collectivités autochtones devraient obtenir un financement additionnel de un million de dollars en 2015-2016 dans le cadre de ce plan.

- Plusieurs provinces ont instauré des consultations sur la forêt et des ententes de partage des revenus afin de faire profiter les Premières Nations des retombées économiques des activités de récolte menées sur leurs territoires traditionnels. La Colombie-Britannique a conclu près de 200 ententes de ce type avec les Premières Nations et, depuis 2003, elle a partagé plus de 350 millions de dollars avec les Premières Nations participantes.

- Les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador et du Québec et le Territoire du Yukon ont également adopté des systèmes de partage des revenus fondés sur les traités modernes, qui jettent les bases d'une exploitation mutuellement avantageuse et durable des ressources naturelles du Canada. Ces traités modernes ont permis aux Autochtones d'obtenir des droits de propriété sur plus de 600 000 kilomètres carrés (presque la superficie du Manitoba), de recevoir des transferts de capitaux de plus de 3,2 milliards de dollars et d'obtenir des certitudes concernant les droits fonciers des Autochtones sur environ 40 p. 100 de la masse terrestre du Canada.

N° de cat. Fo4-58/2015F-PDF (En ligne)
ISBN 978-0-660-02760-9
*Also available in English under the title*: Aboriginal Peoples and Forestry in Canada
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Ressources naturelles, 2015
Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Ressources naturelles Canada à droitdauteur.copyright@rncan-nrcan.gc.ca.